

Notre dossier

La convention d'établissement de Telco à la loupe

Jusqu'à hier au ministère des Télécommunications on se refusait à tout commentaire à propos des discussions engagées en vue de réviser la convention d'établissement signée entre les autorités comoriennes et l'opérateur en 2015.

Chez l'opérateur public, Comores Télécom, on estime qu'une application telle qu'elle de cette dernière signifiait son "arrêt de mort". L'attention porte, particulièrement, sur le programme et la valeur de l'investissement de Telco, les garanties légales et juridiques, les conditions d'emploi du personnel, le régime douanier et fiscal et la durée de ladite convention.

Watwan'Eco vous propose son analyse de certains éléments saillants de ce document actuellement en négociation.

[Lire pages II et III](#)

SOUF KAMALIDINI, DIRECTEUR GÉNÉRAL DES DOUANES : «Nous sommes face à un challenge à la hauteur de la volonté et de l'ambition des hautes autorités»



Le mois de décembre dernier, l'administration douanière comorienne annonçait la réalisation du chiffre record de 1,8 milliards de francs de recettes, hors taxe pétrolière, rien que pour le mois de novembre 2016. Nous sommes allés à la rencontre du patron des douanes comoriennes qui a bien voulu nous

parler de cette embellie. Souf Kamalidini nous fait aussi un état des lieux des services des douanes et des défis posés à son administration notamment par rapport à la contribution des douanes au budget de 2017 de l'Etat, en très forte hausse.

[Lire page IV](#)

En vérité....

Tenir les promesses de l'ouverture du marché des télécommunications à la concurrence, voilà le défi. Le passage d'un marché de monopole à un marché concurrentiel doit se traduire par des services de télécommunications moins chers et de qualité. La lutte contre la fracture numérique est d'autant plus une priorité dans la mesure où elle est susceptible de générer de la croissance et de créer des emplois. Alors que les technologies numériques se diffusent rapidement à travers le monde, 4 milliards de personnes, selon les données récentes, n'ont toujours pas accès à l'internet. L'introduction d'une seconde licence de télécommunication demeure le projet du secteur le plus important depuis 2003, année à laquelle l'Union des Comores a fait le premier saut vers l'univers de la modernité en introduisant le téléphone mobile. A l'heure actuelle, selon les chiffres de la dernière enquête démographique et de santé et à indicateurs multiples aux Comores, environ 73 pour cent des ménages comoriens possèdent un téléphone portable.

Aujourd'hui, l'ouverture à la concurrence ne doit pas se résumer au seul fait d'avoir le choix entre deux opérateurs. Même si cela constitue un point non négligeable pour l'utilisateur lambda, longtemps victime de la médiocrité des services de l'opérateur public.

Il est urgent que le Comorien puisse utiliser au maximum les nouvelles technologies de l'information et de la communication et qu'il ne soit pas cantonné à l'usage d'internet, aux chats, au téléchargement ou aux réseaux sociaux. Car, comme le montre le Rapport 2016 sur le développement dans le monde de la Banque mondiale, les promesses de la révolution numérique se jouent ailleurs que sur le terrain technologique. Le désenclavement en infrastructures télécoms performantes et de services abordables devront constituer un tremplin au développement socio-économique du pays.

La société Comores Câble, chargée de la gestion des infrastructures câbles sous-marins en fibre optique détenus par les Comores, doit se donner les moyens d'exploiter, au maximum, les capacités de connexion offertes par le câble

sous marin Eassy (Eastern Africa Submarine System). Condition sine qua non pour l'émergence ou l'introduction de nouveaux services, tels que la télémédecine ou le téléenseignement, le service de paiement en ligne ou l'externalisation des services, etc. Avec l'ouverture du marché à la concurrence, le régulateur du secteur, l'Arntic, est aussi attendu au tournant.

Dans le même temps, Comores Télécom et Telma Comores, les deux opérateurs évoluant actuellement dans le secteur, doivent toujours penser à se conformer aux règles concurrentielles au lieu de chercher à les contourner. La renégociation de la convention d'établissement de Telco, très décriée, est une bonne chose. Parallèlement, Comores Télécom doit, au même moment, penser à signer, au plus vite, le cahier de charges proposé par le régulateur, et se munir d'une licence comme le veut la loi. Car pour prétendre bénéficier de la protection de la loi, il faut préalablement accepter de s'y conformer.

[Ks](#)

Notre dossier

Par
Kamardine Soulé

TÉLÉCOMMUNICATIONS

La convention d'établissement de Telco à la loupe

Décryptage. Les pourparlers engagés entre la vice-présidence en charge du ministère des Télécommunications et les responsables de la société Telma en vue de réviser la convention d'établissement signée le 19 novembre 2015 entre les autorités comoriennes et l'opérateur, devaient être finalisés jeudi 29 décembre dernier.

Jusqu'à hier au ministère des Télécommunications on se refusait à tout commentaire quant à l'issue des discussions. Cette convention est attaquée de toute part par le nouveau gouvernement et par l'opérateur public, Comores Télécom. Ce dernier qualifie ce contrat signé par l'ancien gouvernement et la filiale de Telma aux Comores «d'arrêt

de mort» signé contre lui.

Au-delà du désaccord dans les négociations sur un catalogue d'interconnexion et de partage d'infrastructures entre les deux opérateurs, une attention est, également, portée sur la convention d'établissement de Telma et, particulièrement, sur le programme et à la valeur de l'investissement de Telco, les garanties légales et juridiques, les conditions d'emploi du personnel, le régime douanier et fiscal et la durée de ladite convention.

Cette semaine, Watwan'Eco vous propose, en pages II et III, une analyse générale de certains éléments saillants de ladite convention actuellement en renégociation.

La première chose qui vous vient à l'esprit en parcourant la convention d'établissement, c'est qu'elle a été signée avant l'octroi officiel de la licence et bien avant même la création de la société Telco. En effet, elle porte la date du 19 novembre 2015 avec comme signataire la Société Telco, une «société de droit comorien en cours de constitution».

Ce qu'il faut comprendre par là, c'est que la convention d'établissement a été signée avant même l'enregistrement de Telco au registre du commerce. La société sera enregistrée un mois après cette signature, le 12 décembre 2015. **Soit, bien** avant l'octroi officiel d'une licence. En effet, la décision portant attribution à Telco d'une licence d'établissement et d'exploitation d'un réseau de communications électroniques ouvert au public et de fourniture au public de services de communications électroniques ne sera signée par l'Autorité nationale de régulation des Tic (Anrtic) qu'au 14 décembre 2015. Une décision qui, d'ailleurs, a été conditionnée par le paiement du droit de la licence d'un peu plus de 7 milliards de francs.

Notons que lors de la signature de la convention, Telco avait délégué le représentant du Consortium, Telma Mobile-Sofima- Nij Capital, gagnant du marché d'attribution d'une seconde licence aux Comores. Il y a, également, l'aspect de la durée de la Convention d'établissements, on ne peut plus curieuse. Elle est arrêtée à vingt cinq ans, dépassant, ainsi, la durée de la licence qui est de 15 ans.

Cadre réglementaire

Le texte semble, aussi, ignorer les textes législatifs et réglementaires régissant le secteur des télécommunications aux Comores. La loi dite des Communications électroniques, votée en 2014, n'a, en effet, été mentionnée nulle part dans la Convention. Encore moins, le décret N°15-061/Pr du 04 mai 2015 «fixant le régime applicable aux investissements des entreprises de Communications électroniques en Union des Comores» qui n'a pas été cité en référence dans les dispositions diverses de la convention. Sans compter qu'un arrêté, en contradiction du premier, portant «modalités de mise en oeuvre des avantages fiscaux et réglementaires» sera signé en faveur de Telco, le 8 décembre 2015. Dans ses dispositions préliminaires, la convention semble se placer au-dessus des lois nationales en vigueur aux Comores en disposant que les



Lancement commercial des services du nouvel opérateur, en décembre dernier

accords auxquels les deux parties sont parvenues «engagent et sont opposables à toutes institutions [...]». Inutile de préciser qu'aucun texte n'est au-dessus de ceux votés par les élus de la nation. Plus grave encore : l'autorité nationale de régulation, si l'on en croit des informations recueillies auprès de certains de ses membres, n'a jamais eu posses-

sion de ce document.

Selon son premier article, la Convention «a pour effet et objet de définir le cadre légal [...]». Or, faut-il le rappeler, la convention n'est, en aucun cas, le «cadre légal» mais devrait, plutôt, se référer aux différents textes nationaux. L'autre volet qui fait grincer des dents, du côté du régulateur et de Comores Télécom, c'est par rapport aux exonérations et avantages fiscaux et douaniers accordés à Telco dans le cadre de cette convention :

Par exemple, l'article 4 de la convention dispose que «la licence devra être renouvelée...pour des périodes successives de quinze ans... et ce pour le prix de 750 millions... à payer en contrepartie de chaque renouvellement». Une somme qui est en violation du décret n° 15-093/Pr relatif aux régimes de la licence. Conformément à l'article 3 de ce décret, le montant de la contrepartie financière en vue de renouveler la licence est fixé par arrêté du ministre «sur proposition motivée de l'Anrtic».

Trop d'avantages?

L'article 20 de la convention prévoit, en outre, que pendant toute la durée de la convention, «l'Etat s'engage... à ne pas adopter de nouvelles mesures, taxes... ou de revoir à la hausse ledit taux». A titre des taxes à payer auprès du régulateur, l'opérateur Telco sera redevable, uniquement, de la taxe sur la régulation à payer annuellement, suivant le taux de 2 pour cent de son chiffre d'affaires. Un taux qui ne peut être revu à la hausse durant toute la durée du contrat.

Pourquoi une convention, selon Telma ?

Dans son plan stratégique en vue d'obtenir la seconde licence aux Comores, Telma S.A

avait montré que le programme d'investissement, aux conditions douanières actuelles, qui prévoient l'application d'un taux cumulé de taxes d'entrée de 44 pour cent du montant hors taxes, générerait, sur la période 2016-2030, un montant de taxes à l'importation de 15 milliards de francs (31 millions d'euros), dont plus de 6 milliards (13 millions d'euros) en 2016 et 3,2 milliards (6,6 millions d'euros) entre 2017 et 2020. «Il est clair que ce montant considérable de taxes douanières à acquitter avant même le lancement du réseau accroît très fortement le besoin de financement initial et surtout le risque du projet», pouvait-on lire. «Près de 50 milliards de francs comoriens seront injectés pour couvrir tout le territoire et faire de Moroni cette passerelle de communication de la région de l'Océan indien. [...] Mais nous devons agir dans la coopération et partager les coûts pour arriver à offrir ensemble un bon service pour l'intérêt de la population», avait déclaré le directeur général du groupe, Patrick Pisal Hamida, peu

avant la remise officielle de la licence, en décembre 2015, au cours d'une conférence de presse.

Telma invoquer le code des investissements de l'Union des Comores et, spécifiquement, le décret fixant le régime applicable aux entreprises de communications électroniques aux Comores.

Ce dernier prévoit, en effet, dans son article 17, que toute entreprise agréée ou considérée comme prioritaire dans le cadre du plan de développement économique et social de l'Union des Comores peut passer avec le gouvernement une convention d'établissement lui accordant certaines garanties et lui imposant certains engagements. «Dans ce cadre légal, et compte tenu de l'impact économique et social par ailleurs très important du projet, Telma sollicitera du gouvernement et du ministère des Finances de l'Union des Comores la mise en place d'une telle convention d'établissement afin de convenir d'un régime fiscal-douanier spécifique permettant

la réalisation rapide du plan d'investissement prévu», avait, donc, plaidé l'opérateur malgré dans son plan stratégique.

Alors que la loi sur les télécommunications prévoit une taxe de régulation située entre 2 et 4 pour cent du chiffre d'affaires. Le montant de cette taxe de régulation étant fixé par arrêté conjoint du ministère des Finances et des télécommunications.

Pour ce qui est du régime douanier, Telco devra, uniquement, s'acquitter de la Redevance administrative unique (Rau) au taux de 1 pour cent ou à tout autre taux préférentiel ou avantageux pouvant être octroyé aux Comores. En dehors de la Rau, le nouvel opérateur bénéficie «immédiatement» d'une exonération «franche et totale» de tout autre droit et, frais, taxes et sommes quelconques de nature douanière. Ce taux de la Rau est applicable pendant les vingt cinq années de la durée de la convention. Or, le décret (n°15-061/Pr) fixant le régime applicable aux investissements des entreprises de communications aux Comores est, à ce sujet, très clair. Ce taux réduit de la Rau est applicable pour une période de trois ans, seulement aux équipements importés entrant directement dans la réalisation de l'investissement.

«Exonération franche et totale»

En ce qui concerne le régime fiscal : au titre de l'impôt sur les sociétés (Is), de la taxe sur le chiffre d'affaires ou sur les bénéfices réalisés, la société Telco sera redevable uniquement de l'impôt minimum forfaitaire de l'Is, aux taux annuel de 1 pour cent sur le chiffre d'affaires (conformément au code des impôts, le taux de l'impôt sur les sociétés est fixé à 35 pour cent. Le taux de l'Is est fixé à 50 pour cent pour les établissements ou entreprises publics à caractère industriel et commercial, *Ndlr*).

Au delà, la société Telco bénéficie d'une exonération «franche et totale» de tout autre droit, frais, taxes et contributions quelconques de nature fiscale. Là aussi, il faut relever que le décret sur le régime applicables aux investissements dans les télécommunications permet, seulement, une exonération sur le chiffre d'affaire pour les équipements entrant dans la



Des responsables de Telma, à l'occasion d'une conférence de presse



Des concessionnaires des deux opérateurs

réalisation des investissements et pour une période, là aussi, de trois ans. Pour ce qui est de l'impôt sur les bénéfices, les réductions peuvent s'étaler seulement sur une période de huit exercices fiscaux successifs.

Enfin, cerise sur le gâteau, l'article 25 de la convention dispose que «pendant une période de dix ans, l'Etat s'engage à ne pas adopter toute quelconque mesure pouvant avoir pour effet de favoriser tout autre opérateur existant, notamment à travers des mesures relatives à la privatisation de l'opérateur historique, Comores Télécom. Ou toute autre mesure relative à l'attribution d'une nouvelle licence dans le secteur des télécommunications en Union des Comores. Une violation flagrante de l'article 21 de la loi des communications électroniques, qui interdit, dans le régime de la licence, tout droit d'exclusivité.

C'est à se demander si cette convention d'établissement signée en novembre 2015 ne vient pas se substituer à la politique sectorielle du gouvernement comorien et de ses choix d'orientations politiques dans le secteur.

Ks

International

LUTTE CONTRE L'ÉVASION FISCALE L'Europe passe de la théorie à la pratique

Depuis le 1er janvier, les pays membres de l'Union européenne doivent communiquer les accords fiscaux préalables transfrontaliers qu'ils signent avec les entreprises.

C'est l'une des principales conséquences du "LuxLeaks", ce retentissant scandale financier dans lequel les médias avaient révélé, fin 2014, un système d'accords fiscaux très avantageux pour les multinationales mis en place au Luxembourg quand l'actuel président de la Commission européenne, Jean-Claude Juncker, en était encore le premier ministre. Depuis dimanche 1er janvier, les administrations des vingt-huit Etats membres de l'Union européenne (Ue) sont censées se communiquer sur une base automatique et obligatoire tous les rulings (les accords fiscaux préalables) qu'ils signent avec les entreprises en matière transfrontalière.

Le but de cette transparence est d'éviter qu'un pays n'octroie des conditions fiscales trop avantageuses à une multinationale et ne prive ainsi d'autres Etats de substantiels revenus liés à l'activité réelle de cette société sur leur territoire. Le fait d'être mutuellement tenus au courant de tous les rulings devrait permettre d'en finir avec cette forme de concurrence fiscale dommageable dans l'Ue.

La directive à laquelle les Vingt-Huit doivent désormais se conformer a été proposée en urgence par la Commission, fin 2014. Elle fut adoptée fin 2015 avec une célérité inhabituelle par l'ensemble des Etats membres, les plus réticents jusqu'alors à toute avancée en matière de lutte contre la fraude et l'évasion fiscale (Luxembourg, Irlande, Pays-Bas, Belgique) ayant dû céder sous la pression des opinions publiques.

Les administrations doivent communiquer tous les rulings et accords sur les prix de transfert (prix que se facturent les filiales d'un groupe entre elles) à venir et/ou signés depuis 2012. Les rulings postérieurs au 1er janvier 2017 doi-



vent être transmis – y compris à la Commission, qui n'en reçoit cependant qu'une information partielle – au plus tard trois mois après la fin du semestre de l'année civile au cours de laquelle ils sont signés ou modifiés. Les échanges d'informations entre Etats concernant les rulings signés à partir du 1er janvier auront donc lieu au plus tard le 1er septembre.

Les pratiques ont commencé à changer avant même l'entrée en vigueur de ce texte. Fin décembre, le grand-duché de Luxembourg a ainsi annoncé de nouvelles règles visant à empêcher les montages fiscaux "abusifs" de multinationales. Une tentative, pour le petit Etat, d'améliorer son image, et pour son premier ministre, Xavier Bettel, le successeur libéral du chrétien-démocrate Juncker, de marquer sa différence.

Les changements annoncés ont été qualifiés de "très bienvenus" par la commissaire européenne à la concurrence, Margrethe Vestager, dont les services ont, précise-t-elle, collaboré avec les autorités grand-ducales. La réforme de la législation luxembourgeoise concerne le traitement fiscal appliqué aux "sociétés de financement", ces sortes de caisses internes aux groupes multinationaux auxquels elles fournissent des prêts et autres services financiers. (...)

Source: Le Monde

Watwan'Eco*

- Bp 984 -

Magudjuu, Moroni
Union des Comores -

TL : 773.44.48

Directeur de la publication: Ahmed Ali Amir -

Rédacteur en chef général: Mohamed Inoussa -

Rédacteur en chef adjoint : Kamardine Soulé

- Secréariat de rédaction, maquette et réalisation : Hassane Mondjié (Madjuwani hasani)

- Correction sur épreuve : Mohamed Soulih Ahmed, Ahmed Ali Amir

Ont participé à la rédaction de cette édition : Kamardine Soulé,

*Watwan'Eco est un supplément du quotidien Al-watwan

Interview

SOUF KAMALIDINI, DIRECTEUR GÉNÉRAL DES DOUANES COMORIENNES

«Les Comoriens et nos partenaires ont compris que chacun doit y mettre du sien»

W.E. : Monsieur le directeur, pouvez-vous nous faire un bref état de lieu de la situation des douanes comoriennes à votre prise de fonction ?

Souf Kamalidini : Tout d’abord, je voudrais présenter mes meilleurs de bonheur aux lecteurs d’Al-watwan à l’occasion du nouvel an 2017 et à tous les opérateurs économiques de notre pays.

Cela fera bientôt six mois que les hautes autorités de notre pays m’ont confié l’Administration générale des douanes. Avant même ma prise de fonction je savais, comme tout le monde, dans quel état se trouvaient toutes les administrations du pays au lendemain d’une période électorale inédite, aussi bien dans sa durée que dans son intensité. L’administration générale des douanes ne pouvait pas faire exception. Le clientélisme dans toutes ses formes était généralisé à tous les niveaux.

Par ailleurs, à ma prise de fonction, le contexte économique du pays était loin d’être favorable, de part la forte dépendance de notre économie par rapport à l’extérieur. Des facteurs exogènes tels que la dépréciation de l’euro (et du Kmf) par rapport au dollar et, par conséquent, aux autres monnaies fortement liées à la devise américaine, notamment le dirham des Emirats arabes unis, constituait un facteur de ralentissement des importations. Aussi, un goulot d’étranglement immobilisait des centaines de conteneurs au dernier port de transbordement de la grande partie des cargaisons à destinations de notre pays.

W.E. : Les recettes douanières seraient passées de 900 millions à presque 1,8 milliards de francs par mois. Quelles sont les réformes que vous avez mis en place pour sécuriser les recettes ?

S.K. : Il fallait travailler sur deux fronts : la restructuration et l’organisation interne, d’une part, et la maîtrise et la sécurisation des recettes, d’autre part. C’est paradoxale car c’est comme si vous exigez à votre taximan de rester au garage pour s’assurer de la bonne maintenance du véhicule tout en lui demandant de ramener des recettes à la maison le soir. Mais il fallait le faire et nous l’avons fait.

Sur le plan organisationnel, il fallait venir à bout de la pléthore d’agents. La loi était de notre côté avec les deux arrêtés ministériels de la Fonction publique et des finances, mettant de l’ordre dans ce sens. Nous-nous sommes défaits de 61 pour cent du personnel qui sont, aujourd’hui, certainement utiles ailleurs quelque part ou le seront bientôt. Cependant, le défi est toujours présent vu que 78 pour cent du personnel restant n’ont aucune formation de base en matière de douane.

Remettre de l’ordre dans l’environnement douanier et paradoxaire était une nécessité absolue. C’est ainsi que de cent

huit auxiliaires en douanes, nous sommes aujourd’hui à douze transitaires dont huit à Ngazidja et tout se passe bien. Il s’agit des seuls transitaires répondant aux critères fixés par l’arrêté signé en 2014 par l’ancien vice-président en charge des Finances. La liste n’est pas fermée.

W.E. : Il y a eu également la maîtrise des outils modernes...

S.K. : ... Parfaitement. La sécurisation des recettes passe forcément par une maîtrise des outils de communication. C’est ainsi qu’une parfaite coopération avec le principal opérateur de télécommunications de la place, Comores télécom, a permis d’améliorer à 95 pour cent la connexion entre les centres de douanes du pays et la direction, d’une part, et avec les transitaires, d’autres part. Il n’y plus de «Pas de connexion» à la douane, comme on n’avait coutume d’entendre trop souvent.

Pour la connexion des transitaires, il s’agit d’une parmi les nouvelles mesures mises en place, qui permet la télé-déclaration à partir des agences de transit. Les clients n’ont pas besoin de se rendre aux centres douaniers et les déclarations se font à distance.

Par ailleurs, depuis juillet 2016, ne bénéficie d’exonération que celui qui en a vraiment droit. Nous avons expliqué à l’opinion que l’Etat est, en réalité, le premier contribuable, qu’il acquiert ses biens toute taxe comprise, que la loi de finance s’exécute Ttc.

Avec l’appui des nos partenaires au développement, nous avons mis de l’ordre dans l’octroi des exonérations dans leurs missions respectives. Les exonérations dites discrétionnaires, autrement dit sans fondement légal, ont été tout simplement bannies.

Nos chers opérateurs économiques ont compris que la douane n’a pas vocation à accorder de crédit et que cela relève des compétences des institutions financières privées, sinon, c’est de la concurrence déloyale de l’Administration publique vis-à-vis de nos banques.

W.E. : Les douanes ont un objectif 42 pour cent en termes de contribution au budget 2017. Que comptez-vous faire pour atteindre cet objectif ?

S.K. : Le ministère du budget a assigné à la douane, dans le cadre de la loi des finances 2017, un objectif annuel de 34 milliards de francs, soit 42 pour cent des recettes internes alors que la moyenne annuelle pour ces dernières années était de 15 milliards. C’est un challenge à la hauteur de la volonté et de l’ambition des hautes autorités.

Ce que nous pouvons dire, c’est que l’environnement est propice à ce genre d’exercice. Nous bénéficions, aujourd’hui, du soutien total du gouvernement, toutes autorités confondues

et du ministre des Finances en particulier. En six mois d’exercice, aucune autorité n’est intervenue pour enfreindre la loi en vigueur en matière de douane.

Nos opérateurs économiques, nos partenaires au développement, nos compatriotes de l’intérieur comme de l’extérieur comprennent la nécessité de contribuer au développement du pays par le paiement normal des taxes dues et je pense que tout le monde est confiant quant à la destination de leur contribution. C’est un grand atout que disposent les autorités d’aujourd’hui. Oui, c’est un grand défi, plus que jouable et je suis heureux de participer à cet exercice exaltant.

W.E. : Beaucoup d’entreprises établies aux Comores continuent de bénéficier, dans le cadre de conventions et du code des investissements, d’exonérations fiscales et douanières. Quelles sont les mesures prises par vos services pour mettre fin à ces largesses ?

S.K. : Celles qui en ont le droit de bénéficier d’exonérations continueront à être dans les grâces de l’administration des douanes. C’est ce que nous souhaitons sachant que des retombées économiques sont attendues des investissements de ces sociétés.

En revanche, celles dont la couverture juridique est approximative, doivent subir un recadrage qui peut s’étendre jusqu’à la révision de la convention d’établissement. Si c’est nécessaire, une annulation de la convention pourrait être envisagée. Je crois que tout le monde a compris qu’il reste peu de place pour les fraudeurs économiques.

W.E. : Après la promulgation du nouveau code des douanes, quelle est la suite pour son application effective ?

S.K. : C’était un instrument très attendu pour mettre les douanes en ordre de marche et en conformité avec les codes de douanes des pays du Comesa dont nous sommes membres. Je suis heureux de vous informer que ce vendredi 6 janvier 2017, le ministre en charge des Finances, Saïd Ali S. Chayhane, présidera un atelier de restitution et de validation du tarif douanier version 2017, ainsi que la nomenclature tarifaire commun au Comesa.

En plus du nouveau Code des douanes, ces deux outils juridiques viendront donner d’avantage de crédit à notre pays vis-à-vis du reste du monde, en particuliers auprès des grandes institutions dont nous sommes membres ou aspirons à le devenir. Je pense au Comesa bien sûr, mais aussi à l’Organisation mondiale des douanes et à l’Organisation mondiale du commerce. De grandes retombées économiques sont à attendre.

Propos recueillis par Kamardine Soule

2015													ETAT DES RECETTES DOUANIERES POUR 2015 - 2016												
2015	JANVIER	FÉVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	Moyenne 1er Semestre	JUILLET	AOÛT	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DÉCEMBRE	Moyenne 2e Semestre	TOTAL										
RAP	810 113 902	1 397 841 589	1 389 083 070	885 781 163	1 326 876 310	1 298 646 608	1 184 723 774	1 367 734 748	1 014 225 966	1 318 108 524	829 741 871	700 954 239	834 648 895	1 010 902 374	14 358 480 659										
TRÉSORERIE	166 393 414	174 770 753	207 448 225	138 142 201	166 668 385	265 226 044	186 441 504	329 747 593	215 150 964	160 152 612	163 997 374	208 688 339	237 120 604	219 142 914	2 619 948 012										
TIPP	530 571 470	350 071 470	350 071 470	350 071 470	350 071 470	350 071 470	350 071 470	350 071 470	350 071 470	350 071 470	350 071 470	350 071 470	350 071 470	350 071 470	4 550 929 110										
TOTAL	1 326 578 786	1 922 683 812	1 946 602 765	1 373 994 834	1 843 616 165	1 913 944 122	1 721 236 747	2 047 553 811	1 579 448 400	1 828 332 606	1 343 810 715	1 259 714 048	1 421 840 969	1 580 116 758	21 529 357 780										
2016																									
2016	JANVIER	FÉVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	Moyenne 1er Semestre	JUILLET	AOÛT	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DÉCEMBRE	Moyenne 2e Semestre	TOTAL										
RAP	844 644 458	868 605 834	995 413 820	1 020 108 748	1 202 392 760	1 650 282 524	1 096 908 024	1 350 769 305	1 303 011 531	1 117 814 875	1 620 748 235	1 605 857 029	1 602 879 741	1 433 513 453	16 279 436 884										
TRÉSORERIE	194 028 033	154 271 010	251 520 557	173 595 158	214 695 632	249 310 976	206 236 894	261 966 684	294 035 327	236 306 236	292 792 521	241 612 847	234 090 987	260 134 100	3 004 462 862										
TIPP	530 536 512	530 536 512	530 536 512	530 536 512	530 536 512	530 536 512	530 536 512	530 536 512	530 536 512	530 536 512	530 536 512	530 536 512	530 536 512	530 536 512	6 550 929 110										
TOTAL	1 569 209 003	1 553 413 356	1 777 470 889	1 724 240 418	1 947 624 904	2 430 130 012	1 833 681 430	2 143 272 501	2 127 583 370	2 146 657 623	2 706 077 268	2 640 006 388	2 629 507 240	2 398 850 732	27 228 874 402										
	JANVIER	FÉVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOÛT	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DÉCEMBRE													
2015	1 326 578 786	1 922 683 812	1 946 602 765	1 373 994 834	1 843 616 165	1 913 944 122	2 047 553 811	1 579 448 400	1 828 332 606	1 343 810 715	1 259 714 048	1 421 840 969													
2016	1 569 209 003	1 553 413 356	1 777 470 889	1 724 240 418	1 947 624 904	2 430 130 012	2 143 272 501	2 127 583 370	2 146 657 623	2 706 077 268	2 640 006 388	2 629 507 240													